



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-462
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DÉMÉNAGEMENT
12 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme AMARU Florence pour l'emménagement au n°12 Boulevard Gambetta,

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements devant le n°12 Boulevard Gambetta, **du samedi 12 septembre 2026 19h00 au dimanche 13 septembre 2026 20h.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme AMARU Florence.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

Mme La Directrice générale des services, M. Le Chef de service de la police municipale, M. Le Directeur des services Techniques municipaux, et M. Le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1 septembre 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE